

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**2023-46CA CONSTRUCTION D'UN GROUPE
SCOLAIRE AU MESNIL SUR OGER**

Conditions de remise des offres

DATE LIMITE OBLIGATOIRE DE RECEPTION DES OFFRES :

LUNDI 6 NOVEMBRE 2023 A 12H00

Plis envoyés uniquement par voie dématérialisée sur <https://www.xmarches.fr/>

Attention : selon votre système de protection informatique, il se peut que les mails envoyés via notre plateforme de dématérialisation soient directement classés comme « SPAMS ».

(La remise d'une offre papier n'est pas autorisée)

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EPERNAY,
COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE**

Place du 13^e Régiment du Génie

BP 80526

51331 EPERNAY CEDEX

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation.....	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature.....	3
1.6 - Réalisation de prestations similaires.....	4
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes.....	5
2.4 – Clause d’insertion sociale et développement durable	5
3 - Les intervenants	5
3.1 - Assistance à maîtrise d'ouvrage	5
3.2 - Maîtrise d'oeuvre.....	5
3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	6
3.4 - Coordination des systèmes de sécurité incendie	6
3.5 - Contrôle technique	6
3.6 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	6
4 - Conditions relatives au contrat	6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
5 - Contenu du dossier de consultation	7
6 - Présentation des candidatures et des offres	9
6.1 - Documents à produire CANDIDATURE (proc)	9
6.2 - Usage de matériaux de type nouveau	11
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	11
7.1 – Transmission sous support papier	11
7.2 - Transmission électronique	11
8 - Examen des candidatures et des offres	13
8.1 - Sélection des candidatures.....	13
8.2 - Attribution des marchés	13
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	15
9 - Renseignements complémentaires	15
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	15
9.2 - Procédures de recours.....	16
10 – Notification et information des candidats	16

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne 2023-46CA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE AU MESNIL SUR OGER.

Lieu d'exécution :
51190 MESNIL SUR OGER

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 16 lots :

Lots	Désignation
01	VRD
02	Gros œuvre
03	Charpente bois
04	Charpente métallique
05	Etanchéité / Bardage métallique
06	Menuiseries extérieures
07	Menuiseries intérieures / Mobilier
08	Plâtrerie
09	Sols souples
10	Sols durs / Faïences
11	Peintures
12	CVC
13	Plomberie
14	Electricité
15	Panneaux photovoltaïques
16	Espaces verts

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45214200-2	Travaux de construction de bâtiments scolaires
45214210-5	Travaux de construction d'écoles primaires

Lots	Code principal	Description
01	45112500-0	Travaux de terrassement
	45261400-8	Travaux de revêtement
02	45223220-4	Travaux de gros œuvre
03	45422000-1	Travaux de charpenterie
04	45261100-5	Travaux de charpente
	45223210-1	Ossatures métalliques
05	45262650-2	Travaux de bardage
	45261420-4	Travaux d'étanchéification
06	45421000-4	Travaux de menuiserie
07	45421000-4	Travaux de menuiserie
08	45410000-4	Travaux de plâtrerie
09	45432111-5	Travaux de pose de revêtements de sols souples
10	45432110-8	Travaux de pose de sols
	45431000-7	Carrelages
11	45442100-8	Travaux de peinture
12	45331000-6	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
13	45330000-9	Travaux de plomberie
	45332400-7	Travaux d'installation d'appareils sanitaires
14	09310000-5	Électricité
15	45261215-4	Travaux de couverture de panneaux solaires
16	45112710-5	Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Toutefois, au stade de l'attribution et conformément aux dispositions de l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, **le mandataire du groupement sera**

solidaire pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 – Clause d'insertion sociale et développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières **sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des clauses administratives particulières**.

À ce titre, les candidats sont tenus de réserver un nombre minimal d'heures de travail à l'insertion :

Lots	Heures minimum dédiées à l'insertion
1	500 heures
2	500 heures
3	100 heures
5	150 heures
6	150 heures
7	250 heures
8	60 heures
12	200 heures
13	50 heures
14	100 heures
16	150 heures

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Assistance à maîtrise d'ouvrage

L'assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par : ASCISTE INGENIERIE - 160 rue Louis Victor de Broglie – 51430 BEZANNES – Madame Camille DEWEER : camille.deweer@asciste.fr / 03.26.61.06.80 – 07.57.46.06.29.

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Architecte Mandataire solidaire : **SARL C. COLOMES – F. NOMDEDEU ARCHITECTES** - 4 rue des Quinze Vingts – 10000 TROYES – SIRET 487 670 630 00010.

Membres du groupement conjoint :

- EGIS Bâtiments-221 bd Charles Arnould 51100 REIMS

- PRAXYS paysage -155 rue de Belleville-75019 PARIS

Les éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par le maître d'ouvrage sont les suivants :

ESQ	Etudes d'esquisse
APS	Avant-projet sommaire
APD	Avant-projet définitif
PRO	Etudes de projet
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
Visa	Visa des études d'exécution
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement
PC	Réalisation du permis de construire
SSI	Coordination sécurité incendie
OPC	Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier

3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

3.4 - Coordination des systèmes de sécurité incendie

La coordination des systèmes de sécurité incendie est assurée par le maître d'œuvre.

3.5 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par : QUALICONSULT – 2 rue Léon Patoux – Bâtiment D – 51100 REIMS – **Monsieur Clément DUCAT : 03.26.36.76.00 – 06.42.71.64.91.**

Les missions confiées par le maître de l'ouvrage au contrôleur technique sont les suivantes :

LP : Solidité des ouvrages indissociables et dissociables

SEI : Sécurité incendie des personnes dans les établissements recevant du public

HAND : Vérification des exigences d'accessibilité des personnes handicapées

TH : Vérification des exigences d'isolation thermique des bâtiments

PHa : Vérification des exigences d'isolation acoustique dans les bâtiments autre qu'habitation.

3.6 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II est assurée par CS BTP – 13 rue du Colonel Charbonneaux – Cellule 4 – 51100 REIMS - **Monsieur Hervé LIN-CHAN : 03.52.74.08.97 – 06.18.99.28.73.**

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Les délais d'exécution des prestations sont fixés au CCAP et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

La date prévisionnelle de commencement des prestations est fixée en Janvier 2024. Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 13 mois.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Budget de la collectivité.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le manuel utilisateurs XMARCHES
- Le règlement de la consultation (RC)
- Les actes d'engagement (AE) et leurs annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) et leurs annexes
- Le cahier des clauses techniques communes
- Les décompositions de prix global forfaitaire (DPGF)
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- Permis de construire et annexes
- Le RICT
- Le PCG
- L'étude géotechnique G2PRO + perméabilité
- La notice thermique
- La notice carbone
- La notice acoustique
- La notice SSI
- La note Organisation de chantier
- Un modèle compte prorata
- Tableau des effectifs

- Les pièces graphiques :
 - **PLANS ARCHI :**
 - 1 – Plan de masse DCE – Ech 1/200
 - Plan de géomètre – Ech 1/400
 - 2 – Plan de Rez-de-chaussée DCE – Ech 1/50
 - 3 – Plan de Toiture DCE – Ech 1/100
 - 4 – Coupes transversales DCE – Ech 1/50
 - 5 – Coupes longitudinales DCE – Ech 1/50
 - 6 – Détails DCE – Ech 1/10
 - 7 – Façade Nord DCE – Ech 1/50
 - 8 – Façades Est-Ouest-Sud DCE – Ech 1/50
 - 9 – Façades des Patios, locaux annexes – Ech 1/50
 - 10 – Façades des Préaux – Ech 1/50
 - 11 – Revêtements muraux – revêtements de sol – revêtements de plafonds – Ech 1/100 et Ech 1/200
 - 12 – Carnet des menuiseries
 - 13 – Carnet de mobilier

 - **PLANS BET :**
 - 14 – VRD 01 Plan VRD : plan des aménagements – Ech 1/200
 - 15 – VRD 02 Plan VRD : plan des réseaux – Ech 1/200
 - 16 – STR 01 Plan Structure : plan des fondations

- 17 – STR 02 Plan Structure : plan de Rez-de-chaussée
- 18 – STR 03 Plan Structure : plan de Charpente
- 19 – STR 04 Plan Structure : détails des fondations
- 20 – STR 05 Plan Structure : détails structure
- 21 – CVC 01 Plan Ventilation : plan de Rez-de-chaussée - Ech 1/100
- 22 – CVC 02 Plan Ventilation : plan de toiture - Ech 1/100
- 23 – CVC 04 Plan Chauffage : schéma de principe
- 24 – PLB 01 Plan Plomberie : plan des fondations
- 25 – PLB 02 Plan Plomberie : plan de Rez-de-chaussée
- 26 – PLB 03 Plan Plomberie : plan de toiture
- 27 – PLB 04 Plan Plomberie : plan d’implantation des équipements de cuisine
- 28 – ELEC 01 Plan Électricité : plan principe cheminement de câbles - Ech 1/100
- 29 – ELEC 02 Plan Électricité : plan Rez-de-chaussée - Ech 1/100
- 30 – ELEC 03 Plan Électricité : plan de Toiture - Ech 1/100
- 31 – ELEC 04 Plan Électricité : carnet de schémas
- 32 – ELEC 05 Plan Électricité : plan des réseaux enterrés - Ech 1/100
- 33 – ELEC 06 Plan Électricité : zonage SSI

➤ **PLANS PAYSAGES :**

- 34 – PP 01 Plan de Masse - Ech 1/200
- 35 – PP 02 Plan des revêtements de sol et plantations - Ech 1/200
- 36 – PP 03 Plan des terres - Ech 1/500
- 37 – PP 04 Carnet des détails

Le dossier de consultation des entreprises sera remis gratuitement à chaque candidat. Il est ainsi disponible à l’adresse électronique suivante : <http://www.xmarches.fr>

Il est fortement conseillé au candidat de créer un compte sur www.xmarches.fr lors du téléchargement du Dossier de Consultation des Entreprises (Veillez à vous enregistrer sous la dénomination sociale de l’entreprise).

Lorsque le compte est créé, l’opérateur économique dispose de son « Espace entreprise » (personnel, et accessible après identification email et mot de passe).

Cette authentification est indispensable pour que celui-ci soit informé de toutes les informations complémentaires et modifications du DCE diffusées lors du déroulement de la consultation.

Pour accéder à son espace personnel, le représentant de l’opérateur économique doit préalablement l’avoir activé (se référer au « guide utilisateur de la plate-forme » disponible sur www.xmarches.fr). La création du compte est uniquement réalisée après validation du mail de confirmation transmis par la plate-forme.

Il est de la responsabilité de la personne représentant l’opérateur économique de s’assurer du retour du mail automatique du profil acheteur.

L’ensemble des échanges avec la collectivité s’effectuera via l’adresse : xmarches@spl-xdemat.fr

Si vous disposez d’une adresse mail OUTLOOK, HOTMAIL ou LIVE, vous devrez déclarer la SPL-Xdemat comme site de confiance afin de recevoir les mails de la plateforme.

Attention : selon votre système de protection informatique, il se peut que les mails envoyés via notre plateforme de dématérialisation soient directement classés comme « SPAMS ».

Conformément à l'article R2132-7 du Code de la commande publique " Sous réserve des dispositions des articles R. 2132-11 à R. 2132-13, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché en application du présent livre ont lieu par voie électronique. Un moyen de communication électronique est un équipement électronique de traitement, y compris la compression numérique, et de stockage de données diffusées, acheminées et reçues par fils, par radio, par moyens optiques ou par d'autres moyens électromagnétiques."

Ainsi, les échanges durant cette consultation seront dématérialisés.

Cela concerne notamment :

- La mise à disposition des documents de la consultation ;
- La réception des candidatures et des offres ;
- Les questions/réponses des acheteurs et des entreprises ; demandes d'informations, de compléments...
- Les notifications des décisions (lettre de rejet, d'attribution).

La Collectivité ne procédera à aucun envoi du dossier de la consultation aux candidats sur support physique électronique (CD-Rom, Clé USB...), ni par courrier électronique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats **au plus tard 06 jours avant la date limite de réception des offres**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire **CANDIDATURE (proc)**

(L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique)

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit :**

- **Les formulaires **DC1** (lettre de candidature) et **DC2** (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr ;
- **Le Document Unique de Marché Européen (DUME).**

La liste des renseignements figurant ci-dessous sera à joindre en annexe du DC2 (le DC2 seul ne suffit pas):

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- 1- La lettre de candidature (DC1 ou document équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat et/ou l'ensemble des membres du groupement.
- 2- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (DC1)

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- 1- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global (DC2)
- 2- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels (Annexe à fournir)

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- 1- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- 2- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
- 3- Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire. Ces principaux travaux sont prouvés par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

PIECES DE L'OFFRE (lot) :

- 1- **L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes** : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat.
- 2- **La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) intégralement complétée.** Les quantités sont données à titre indicatif et sont à vérifier par les candidats.
- 3- **Un mémoire technique comportant :**
 - Une partie sur les moyens humains et techniques mis en œuvre par le candidat (CV, qualification du personnel, organigramme, moyens techniques)
 - Une partie sur la méthodologie et l'organisation du chantier incluant également la mise en œuvre des garanties des prestations
- 4- **Les fiches techniques** correspondant aux produits proposés par le candidat.
- 5- **Une note environnementale** détaillant les actions des candidats en faveur de l'environnement dans le cadre de l'exécution des prestations (précautions, SOGED...) ainsi que les fiches de données sécurité, fiches de déclarations environnementales et sanitaires (FDES), certificats de labellisation type NF Environnement et/ou Eco Label Européen...
- 6- **Le planning d'exécution détaillé signé**
- 7- **Une note d'insertion par l'activité économique**

IL EST DEMANDE AUX CANDIDATS DE NOMMER LES FICHIERS ET DE LES DECOUPER INFORMATIQUEMENT EN COHERENCE AVEC LES ELEMENTS SOLLICITES CI

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en oeuvre sur sa proposition :
..... pendant le délai de ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes :" "

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 – Transmission sous support papier

Aucune transmission par voie papier n'est autorisée pour cette consultation.

7.2 - Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.xmarches.fr>

Veillez à déposer votre offre sous la dénomination sociale de l'entreprise.

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé. Par conséquent, la transmission des documents sur un support électronique autre que le profil acheteur (CD-ROM, clé USB, courriels...) n'est pas autorisée.

Signature des documents :

La signature électronique n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation au stade de la remise de l'offre mais est fortement recommandée.

La signature électronique des documents, si elle n'est pas réalisée au moment du dépôt, sera demandée en phase d'attribution. Le candidat retenu sera donc invité à acquérir un certificat de signature électronique.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

En cas de problèmes rencontrés pour acquérir un certificat électronique, les documents transmis par voie électronique pourront être re-matérialisés pour signature manuscrite des pièces du marché.

Précisions sur le dépôt électronique :

Pour déposer une offre, l'opérateur économique doit nécessairement être identifié sur la plate-forme www.xmarches.fr puis cliquer sur le lien « *répondre par voie électronique* ». Le candidat est invité à se reporter au « *manuel utilisateur de la plate-forme* » mis à disposition sur www.xmarches.fr

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature « CANDIDATURE » les pièces de l'offre « OFFRE » définies au présent règlement de la consultation (Cf. article 5.1).

La plate-forme propose un outil permettant à l'opérateur économique de déposer ses documents unitairement en l'invitant à définir leur nature. Dans ce cas, il n'a pas à se soucier du stockage des documents dans son pli. Mais l'opérateur économique peut également décider de déposer son pli préalablement constitué par ses propres moyens, sans utiliser cet outil proposé par la plate-forme. Dans ce cas, aucun contrôle ne sera effectué sur la présence de documents. Le soumissionnaire peut déposer son pli au format zip avec, à l'intérieur, deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre.

Une fois terminé, c'est le bouton « valider la réponse électronique » qui finalisera le dépôt de l'offre sur le profil d'acheteur.

Il est rappelé que seule **la date de réception de l'offre par la plate-forme est prise en compte et en aucun cas, la date d'envoi par le soumissionnaire.**

Il est donc fortement recommandé au soumissionnaire de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis. La durée de téléchargement et donc de réception par la plate-forme d'une offre est fonction du débit de l'accès internet du candidat et de la taille des fichiers transmis. Un test de configuration du poste de travail ainsi qu'une consultation de test sont mis à disposition sur la plate-forme

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, **celle-ci annule et remplace l'offre précédente.**

Conformément à l'arrêté du 27 juillet 2018 (NOR : ECOM1800783A), le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, **sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB)** ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, cette dernière sera automatiquement écartée.

Cette **copie de sauvegarde** devra être transmise sous pli cacheté portant les mentions : **2023-46CA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE AU MESNIL SUR OGER**. Cette copie devra être remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante : SERVICE COMMUN MARCHES PUBLICS - Bâtiment des Services Techniques - (Jardin de l'Hôtel de Ville) - 2 rue de Reims - BP 505 - 51331 EPERNAY CEDEX. **Elle n'est pas obligatoire.**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats courants, largement disponibles et de préférence en mode « révisable » pour les bordereaux des prix (*Cf. arrêté du 20 avril 2016 portant approbation du référentiel général d'interopérabilité*).

NOTA : Les fichiers "Pages" pour Mac sont fortement déconseillés. Ils sont à convertir en tant que fichier PDF.

Aussi, il est demandé aux soumissionnaires de limiter la taille de leur fichier à **50 Mo maximum par document**.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	50.0%
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0 %

PRIX DES PRESTATIONS	50 %
<p>Le prix des prestations sera apprécié au vu du montant de la DPGF. L'offre qui présentera le prix en euro le moins élevé se verra attribuer la note maximale de 40 points. Les autres notes seront attribuées proportionnellement à l'offre la moins élevée selon la formule :</p> $NP = No - \left[2 No \left(\frac{P}{Po} - 1 \right) \right]$ <p><i>NP: Note de l'offre considérée</i> <i>No: Note maximale de l'offre la mieux placée</i> <i>P : Prix de l'offre considérée</i> <i>Po: Prix de l'offre la moins élevée</i></p> <p>La note minimale qui pourra être attribuée est de 0 (pas de note négative).</p>	<p>Note NP sur 40 points</p>
VALEUR TECHNIQUE	50%
<p>Le critère « Valeur technique » est noté sur 40 points.</p> <p>La valeur technique sera examinée au regard des informations transmises par les entreprises dans le cadre du mémoire technique et des fiches techniques à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Méthodologie et organisation du chantier : moyens humains, techniques et matériels affectés à la réalisation des prestations (CV, qualification du personnel, organigramme, moyens techniques), mise en œuvre des garanties des prestations, planning prévisionnel d'exécution des prestations comprenant les temps de tâches (20 points) - Qualité des matériaux et équipements proposés (20 points) 	<p>Note NT sur 40 points</p>
PERFORMANCES EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	10%

<p>Le critère « Performances en matière de protection de l'environnement » est noté sur 40 points.</p> <p>Les performances en matière de protection de l'environnement seront appréciées au vu de la note environnementale détaillant les actions des candidats en faveur de l'environnement dans le cadre de l'exécution des prestations (précautions, SOGED...) ainsi que des fiches de données sécurité, fiches de déclarations environnementales et sanitaires (FDES), certificats de labellisation type NF Environnement et/ou Eco Label Européen....</p>	<p>Note NE sur 40 points</p>
---	----------------------------------

La note globale est l'addition des notes obtenues à chaque critère pondéré :

$$N = 40\% NP + 50\% NT + 10\% NE$$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Négociations :

Entre l'ouverture des offres et la décision du candidat retenu, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager (par courrier électronique via le profil acheteur XMARCHES) des négociations, sans phases successives, auprès des candidats afin de choisir l'offre conforme aux critères de sélection indiqués dans ce règlement de consultation.

A la suite de cette négociation, chaque candidat aura la possibilité de remettre une nouvelle offre selon les mêmes modalités que l'offre initiale.

NOTA : Dans l'hypothèse où le Pouvoir Adjudicateur ferait le choix de ne pas négocier, le marché serait attribué sur la base des offres initiales.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. **Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.**

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, **les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du**

pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.xmarches.fr/> (onglet « Poser une question »).

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Renseignement(s) administratif(s) :

EPERNAY AGGLO CHAMPAGNE

Service Commun Marchés Publics

2 rue de Reims - BP 505

51331 EPERNAY CEDEX

Mmes GILLES / PLUCHART / MORLET

03.26.53.37.09 / 08 / 34

Renseignement(s) technique(s) :

EPERNAY AGGLO CHAMPAGNE

Service commun Bâtiments

Mme Marie-Charlotte GIRAUD

Tél. : 03.26.53.37.23 / 06.87.86.98.42

Assistance à maîtrise d'ouvrage

ASCISTE INGENIERIE - Mme Camille DEWEER

Tél. : 03.26.61.06.80 / 07.57.46.06.29

Maitrise d'œuvre

C. COLOMES – F. NOMDEDEU Architectes

Tél. : 03.25.73.23.92

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne

25 rue du Lycée

51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Tél : 03 26 66 86 87

Télécopie : 03 26 21 01 87

Courriel : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Une procédure de médiation peut être engagée auprès du :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Nancy

Préfecture de Meurthe-et-Moselle

1, rue du Préfet Claude Erignac

54038 NANCY

Tel : 03.83.34.25.25

Fax : 03.83.34.22.24

10 – Notification et information des candidats

Chaque candidat sera informé de la décision d'attribution ou de rejet de son offre par le biais d'un mail transmis via le profil acheteur (xmarches@spl-xdemat.fr) contenant un lien.

Le candidat devra se connecter à son Espace entreprise afin de prendre connaissance de la décision transmise. Selon votre système de protection informatique, il se peut que les mails envoyés via ce site soient directement classés comme « SPAMS ».

Le marché ne pourra être notifié au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans les 10 jours les documents suivants :

- **Une attestation de vigilance délivrée en ligne sur le site de l'URSSAF (datant de moins de 6 mois) :** <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/declarer-et-payer/obtenir-une-attestation.html> ou toute attestation de régularité des cotisations sociales
- **Une attestation fiscale** justifiant de la régularité de sa situation fiscale **(datant de moins de 6 mois) :** <https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/questions/comment-obtenir-une-attestation-de-regularite-fiscale>
- **Une attestation d'assurance responsabilité civile et décennale, le cas échéant, professionnelle entreprise en cours de validité**
- **Un avis SIRENE ou un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis)** ou à la chambre des métiers (D1) ou à défaut, règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France **(datant de moins de 3 mois)**
- **La liste nominative des salariés étrangers ou une attestation de non emploi de travailleurs étrangers**
- Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire la copie du ou des jugements prononcés
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.